



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordereau d'envoi

direction
départementale des territoires

Ardèche

Service Environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

Destinataires

Fédération départementale des Associations
Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique
La Favorite
16 avenue Paul Ribeyre
07600 VALS LES BAINS


Privas, le 18 mars 2010

Objet : Arrêté interdépartemental 2010-55-9

Affaire suivie par : Xavier GERVET 
tél. : 04 75 66 70 87, fax : 04 75 66 70 94
courriel : xavier.gervet@equipement-agriculture.gouv.fr

Nombre de page(s) : celle-ci + 2

Désignation de pièces	Nb	observations
Arrêté inter-préfectoral n) 2010-55-9 modifiant l'arrêté inter préfectoral des 16 et 20 décembre 2004 instituant des réserves de pêche sur le domaine public fluvial – fleuve Rhone	1	Pour information

Le Chef du Service Environnement

Jérôme PEJOT

Adresse :
2 place des mobiles
BP 613
07006 Privas cedex



PREFECTURE DE L'ARDECHE

PREFECTURE DE LA DROME

SERVICE NAVIGATION RHONE SAONE

ARRETE INTER PREFECTORAL N° 2010 - 55 - 9
modifiant l'arrêté inter préfectoral des 16 et 20 décembre 2004

INSTITUANT DES RESERVES DE PECHE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
FLEUVE LE RHÔNE

Le Préfet du département de l'Ardèche

Le Préfet du département de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre III du livre IV du code de l'Environnement, et notamment son article L 436-12 ;

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles R 435-8 et R 436-9 ;

VU le cahier des charges en date du 28 juin 2004 fixant les clauses et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009 ;

VU l'arrêté inter préfectoral des 16 et 20 décembre 2004 instituant des réserves de pêche sur le domaine public fluvial, fleuve le Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 27 août 2009 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ardèche n° 2009-313-6 du 9 novembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Service Navigation Rhône Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de la Drôme n°09-5727 du 10 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Service Navigation Rhône Saône ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ardèche et de la Drôme ;

ARRÊTE

En application de l'arrêté interministériel du 27 août 2009 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'Environnement, l'arrêté inter préfectoral des 16 et 20 décembre 2004 est ainsi modifié :

Article 3 – Validité

Ces réserves sont instituées à compter du 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2010.

Elles pourront être renouvelées.

Article 6 – Exécution

Mes. les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Ardèche et de la Drôme et le Directeur du Service Navigation Rhône Saône sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée par le responsable du service chargé de la police de la pêche aux maires des communes concernées (Peyraud, Arras-sur-Rhône, Servas-sur-Rhône, Gervans, La Roche-de-Glun, Bourg-lès-Valence, Charmes, Etoile, Beauchastel, Le Pouzin, Lorient-sur-Drôme, Le Logis Neuf, Rochemaure, Donzère) qui procéderont immédiatement à son affichage. Cet affichage sera maintenu pendant un mois.

Fait à Lyon le,

24 FEV. 2010

Fait à Lyon le,

24 FEV. 2010

Pour Le Préfet de l'Ardèche *et par délégation* *Pour* Le Préfet de la Drôme *et par délégation*
Le Directeur du Service Navigation Rhône Saône *Le Directeur du Service Navigation Rhône Saône*
Dominique LOUIS
Dominique LOUIS

DIRECTION DES TERRITOIRES
DE L'ARDÈCHE
02. MAR 2010
COURRIER ARRIVÉ